

Le Centre d'analyse stratégique vient de publier  
sa Note d'analyse n°199

**La « Grand-parentalité active »,  
un triple enjeu de solidarité, de conciliation  
travail / hors travail et d'emploi des seniors**

L'allongement de l'espérance de vie confère aux seniors une place croissante dans la solidarité intergénérationnelle, ce qui ne va pas sans modifier les rôles respectifs de la famille, des acteurs publics et du secteur privé. En matière de solidarité ascendante, les politiques publiques s'articulent aux aides familiales (soutien des aidants d'aînés dépendants).

Mais les réflexions sont plus modestes sur les solidarités familiales descendantes, alors que la garde grand-parentale (grands-parents gardant leurs petits-enfants) est l'aide intergénérationnelle la plus régulière. **En France métropolitaine, elle représente un volume horaire hebdomadaire de l'ordre de 23 millions d'heures, équivalent à celui des assistantes maternelles <sup>(1)</sup>**. La garde grand-parentale joue un rôle important dans la conciliation vie familiale/vie professionnelle des enfants adultes de ces seniors, complémentaire des modes de garde collectifs. Elle concerne un grand nombre de seniors actifs (environ 30 % des 55-59 ans sont grands-parents et en emploi <sup>(2)</sup>).

Or, avec l'allongement potentiel des carrières, se posera avec plus d'acuité le problème de la conciliation travail/hors travail pour les seniors, mobilisés par l'aide à leurs parents et à leurs petits-enfants. La "grand-parentalité active" (grands-parents seniors actifs gardant leurs petits-enfants) pourrait sembler marginale au regard des enjeux d'emploi des seniors. Mais elle s'intègre bien aux dispositifs d'aménagements horaires développés récemment par les entreprises pour favoriser et allonger l'emploi des seniors.

L'État pourrait soutenir le rôle de l'employeur en matière d'aménagements horaires tout au long de la vie pour favoriser les solidarités intergénérationnelles au coeur de notre système de retraite.

PLUS  
D'INFOS

[www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)

Contact Presse :

Jean-Michel Roullé, Responsable  
de la Communication  
[jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr](mailto:jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr)  
Tel : +33 (0) 1 42 75 61 37  
Port. : 06 46 55 38 38



Le Centre d'analyse stratégique est une institution d'expertise et d'aide à la décision placée auprès du Premier ministre et du Secrétariat d'État chargé de la prospective. Il a pour mission d'éclairer le gouvernement dans la définition et la mise en œuvre de ses orientations stratégiques en matière économique, sociale, environnementale et technologique. Il préfigure, à la demande du Premier ministre, les principales réformes gouvernementales. Il mène par ailleurs, de sa propre initiative, des études et analyses dans le cadre d'un programme de travail annuel. Il s'appuie sur un comité d'orientation qui comprend onze membres, dont deux députés et deux sénateurs et un membre du Conseil économique, social et environnemental. Il travaille en réseau avec les principaux conseils d'expertise et de concertation placés auprès du Premier ministre :

- le Conseil d'analyse économique,
- le Conseil d'analyse de la société,
- le Conseil d'orientation pour l'emploi,
- le Conseil d'orientation des retraites,
- le Haut conseil à l'intégration.

**PLUS  
D'INFOS**

[www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)

**Contact Presse :**

Jean-Michel Roullé, Responsable  
de la Communication  
jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr  
Tel : +33 (0) 1 42 75 61 37  
Port. : 06 46 55 38 38

Les propositions du Centre d'analyse stratégique :

**Proposition n°1 :** En s'appuyant sur une analyse fine de l'aide grand-parentale fournie par les seniors en emploi et des aspirations à la grand-parentalité active en fin de carrière, mettre en place des services d'accueil innovants : par exemple, développer l'accès aux crèches d'entreprise des petits-enfants des salariés.

**Proposition n°2 :** Valoriser l'image de la grand-parentalité active (extension de dispositifs tels que la carte famille-enfants aux grands-parents) et faire connaître les dispositifs mobilisables dans les plans seniors. L'ANACT, la DGEFP<sup>(3)</sup> ou les caisses de retraite pourraient communiquer sur ceux-ci (dont les dispositions de la loi 2003<sup>(4)</sup>).

**Proposition n°3 :** Étendre les dispositions de la loi de 2003 sur la retraite et le temps partiel à un "congé grand-parental" limité dans le temps, utilisable sous forme de temps partiel, supérieur à 80 % et annualisé, ou de congés. Permettre des abondements du compte épargne-temps pour financer l'écart de rémunération éventuellement induit par la mesure.

(1) *Calculs DREES pour le CAS, voir détail dans la Note.*

(2) *Voir page 8 de la Note pour les recoupements entre seniors actifs et grands-parents gardant leurs petits-enfants.*

(3) *ANACT : Agence nationale pour les conditions de travail. DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.*

(4) *Dispositions permettant à l'employé à temps partiel de cotiser sur une base taux plein et à l'employeur de compenser cet écart de cotisation retraite*

Note d'analyse disponible sur [www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)  
(rubrique publications)